

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

Date de la convocation :
3 juillet 2026

Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée du CCAS.

Présents : Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée, Mme Hanane MAALLEM, Vice-Présidente déléguée, Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Nicole SANCHEZ, Mme Chantal CANDOULIVES, Mme Danielle VACHER et Mme Micheline CARRE.

Excusés / Absents : M. Raphaël BERNARDIN – Président (procuration à Laurence BLANC), M. Charles PICHERY (procuration à Mme Anaïs BONDURAND, absente), M. Mathieu SYNOWIECKI, Mme Anaïs BONDURAND, Mme Marie-Josée CALVET (procuration à M. André SIMON), Mme Ouahida CHOUITI NAIB, M. Stanislas MOUINEAU, Mme Marie-Claire GRASSET et M. Jean-Jacques MARTIN (procuration à Mme Bernadette MARC).

Secrétaire de séance : M. Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-260710-028

Objet :
Budget CCAS 2026 – Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Décision de l'Assemblée :

Votants : 13
Pour : 13
Vote à l'unanimité

A la demande de Mme la Présidente Déléguée, Monsieur Alaric BERLUREAU, Directeur Général du CCAS, rappelle à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale, a été informé par le Comptable public de l'impossibilité de procéder au recouvrement de créances datant des exercices 2017 et 2018.

En conséquence, il convient de prononcer l'admission en non-valeurs des titres concernés, en créances irrécouvrables sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale, mentionnés sur la liste n°7503741012 transmise pour le Comptable public représentant un montant total de 2 873,79 €.

Une décision d'admission en non-valeurs de ces titres doit être prononcée par l'Assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale au compte 6541 « créances admises en non-valeurs ».

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M 57 ;
- Vu la délibération n° DL-260428-012 du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 du CCAS ;
- Vu la délibération n° DL-260710-027 du 10 juillet 2026 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2026 du CCAS ;
- Vu la liste n° 7503741012 qui lui a été fournie ;
- Considérant la nécessité de procéder à l'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables pour un montant de 2 873,79 € ;

DÉCIDE

- D'approuver la proposition d'admission en non-valeurs des titres relatif aux exercices 2017 et 2018 mentionnés sur la liste n° 7503741012, représentant un montant de 2 873,79 €.
- D'autoriser Mme Présidente déléguée ou son représentant, à signer au nom du CCAS, tout document relatif à cette délibération et à exécuter toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

M. le Président, Raphaël BERNARDIN
Par délégation, Mme la Présidente déléguée


Laurence BLANC



Le Secrétaire de séance


Alaric BERLUREAU



**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Collectivité : 27150 - CCAS DE SAINT SULPICE -

N° de la liste : 7503741012

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A GAILLAC CEDEX, le 17 juin 2026

Bruno REVERDY

Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 873,79 €	
6542	0,00 €	
Total	2 873,79 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2017	T-3-1			Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	2 787,53			
2018	T-25-1			Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	2 787,53 86,26			
			TOTAL DE LA LISTE				86,26 2 873,79			